

PUIS-JE UTILISER CE PRODUIT DANS MON POULLAILLER?



Bonne question!

Peu importe le genre de produit utilisé, vous devez toujours vous assurer que le produit est autorisé à des fins d'utilisation dans une installation agricole et quel impact potentiel ledit produit pourrait avoir sur la salubrité du produit alimentaire final qui, dans ce cas est le poulet.

Pensez toujours à utiliser le produit qui correspond à vos besoins et suivez toujours les directives sur l'étiquette. Consignez l'utilisation de chacun de ces produits dans vos dossiers sur les troupeaux.

Il est vrai que les étiquettes peuvent semer la confusion, mais il existe des conseils utiles qui peuvent vous aider à déterminer si un produit peut servir dans vos poulaillers ou alentour.

RODENTICIDES/PESTICIDES

- » Tous les produits de lutte contre les parasites doivent être approuvés par l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire.
- » Un « numéro d'enregistrement » individuel est assigné aux produits approuvés.
- » La liste de produits approuvés peut être accédée par une **recherche en ligne**, ou vous pouvez **télécharger une application** sur votre téléphone.
- » Les restrictions de Santé Canada concernant l'utilisation de rodenticides dans les installations agricoles peuvent être consultées **ici**.

MÉDICAMENTS

- » Tous les médicaments doivent être approuvés par Santé Canada.
- » Un « numéro d'identification de drogue » (DIN) est assigné à tous les produits approuvés.
- » Une liste des médicaments approuvés peut être consultée dans la **base de données de Santé Canada sur les médicaments**.
- » L'Agence canadienne d'inspection des aliments approuve les médicaments autorisés à des fins d'utilisation dans les aliments; ces médicaments figurent dans le **Recueil des notices sur les substances médicamenteuses** (RNSM).

VACCINS

- » Tous les vaccins doivent être approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- » Un « numéro CCVB » est assigné à tous les produits approuvés.
- » Une liste complète des vaccins homologués figure dans le **site Web des produits biologiques vétérinaires homologués de l'ACIA**.

DÉSINFECTANTS

- » Les produits identifiés comme désinfectants sont régis par Santé Canada.
- » Un « numéro d'identification de drogue » (DIN) est assigné à tous les produits désinfectants approuvés.
- » Une liste des désinfectants approuvés peut être consultée dans la **base de données de Santé Canada sur les médicaments**.

PRODUITS NETTOYANTS/ASSAINISSANTS (POUR LES POULLAILLERS, L'ÉQUIPEMENT, LES CONDUITES D'EAU), MODIFICATEURS DE pH

- » Les produits nettoyants et assainissants sont enregistrés différemment selon leur utilisation et leur mise en marché.
- » Alors que tous les produits doivent être conformes aux exigences du gouvernement du Canada en matière d'étiquetage et de sécurité, il n'est pas nécessaire qu'ils soient enregistrés auprès du gouvernement. Certains produits peuvent porter un « numéro d'identification de drogue » (DIN), mais pas dans la majorité des cas.
- » Pour être utilisés, les produits doivent être soit approuvés à des fins d'utilisation dans des installations d'élevage d'animaux de consommation et porter un « numéro d'identification de drogue » (DIN), être accompagné de directives spécifiques d'utilisation dans la production de poulet ou les installations d'élevage de bétail, figurer dans la **liste des substances biologiques autorisées**, ou être utilisés par suite d'une ordonnance vétérinaire.

ADDITIFS POUR LES ALIMENTS

- » Tous les produits utilisés dans les aliments doivent être approuvés à cette fin par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

ADDITIFS POUR L'EAU

- » Les additifs pour l'eau (comme les vitamines, probiotiques, huiles essentielles, etc.) utilisés pour influencer la santé ou la nutrition du troupeau doivent être approuvés à cette fin par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou Santé Canada.
- » Les additifs pour l'eau sont enregistrés différemment selon la façon dont ils sont utilisés. Ils doivent être approuvés de l'une des façons suivantes :
 - Comme aliment par l'Agence canadienne d'inspection des aliments – et porter un numéro d'enregistrement d'aliment.
 - Comme drogue par Santé Canada – et porter un numéro d'identification de drogue (DIN). Ceux-ci figurent dans la base de données de Santé Canada sur les médicaments.
 - Comme produit vétérinaire par Santé Canada – et porter un numéro de notification. Ceux-ci se trouvent dans la **« Liste C » publiée par Santé Canada**.

Le lecteur trouvera plus d'information dans le Manuel du PSAF.